



ARRETE

N° 106-2025

Objet : Battue aux pigeons.

Le Maire de la commune de MONTBAZENS,

- VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;
- VU les dégâts causés aux biens, les nuisances et l'insalubrité dus aux pigeons sur le territoire de la commune de MONTBAZENS,
- VU l'accord de la société de chasse de MONTBAZENS, présidée par Monsieur Dominique BRUGEL ;
- CONSIDERANT** qu'il y a nécessité à procéder à la destruction de pigeons dont la présence dans le centre-bourg et dans plusieurs hameaux de la commune de MONTBAZENS occasionne des dégâts aux bâtiments et recèle des risques sanitaires pour les habitants liés à leur surpopulation ;

Arrête :

Article 1 : Des opérations de destruction des pigeons sur le territoire de la commune de MONTBAZENS seront organisées à l'initiative du Maire sous la direction des responsables de la société de chasse, le samedi 28 juin 2025 de 09 H 00 à 19 H 00.

Article 2 : Les zones de tir se situeront à la périphérie du bourg.

Article 3 : Les battues seront dirigées sous la responsabilité du Maire de MONTBAZENS en accord avec M. BRUGEL, président de la société de chasse de MONTBAZENS. Seront requis pour y prendre part les chasseurs de la commune, munis du permis de chasser et couverts par une assurance de chasse individuelle. Seul le tir au vol devra être pratiqué.

Article 4 : Est interdit l'emploi des armes et engins énumérés par l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1996 ; les chasseurs utiliseront des munitions de calibre 12.

Article 5 : Les pigeons étant potentiellement porteurs de maladie, il sera procédé à leur destruction par incinération.

Article 6 : Le commandant de Brigade de Gendarmerie de MONTBAZENS, le Président de l'association de chasse de MONTBAZENS « Diane Montbazinoise », le Maire de MONTBAZENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Villefranche de Rouergue,
- Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CAPDENAC GARE,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- Monsieur le Président de la Société de Chasse de Montbazens.

A MONTBAZENS, le 12 juin 2025.

Le Maire,
Jacques MOLIERES.



